



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prime allouée aux infirmiers et aides-soignants

Question écrite n° 25131

Texte de la question

Mme Florence Granjus attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prime allouée aux infirmiers et aides-soignants vivant à Paris et sa proche banlieue. Mme la ministre a annoncé le 20 novembre 2019 un plan d'urgence pour refaire de l'hôpital public un « joyau national » et pour répondre aux interrogations et difficultés des Français. L'hôpital fait partie du patrimoine national et l'on doit renforcer son activité et son attractivité en améliorant les conditions de travail. C'est dans cette optique qu'une prime annuelle de 800 euros nets sera versée à 40 000 aides-soignants et infirmiers dont le salaire s'élève à moins de 1 900 euros nets par mois, qui vivent à Paris et en petite couronne. Mme la ministre a souligné différentes raisons à cette attribution dont le logement ou la garde des enfants qui pèsent sur le pouvoir d'achat de ce personnel soignant. Elle a reconnu la situation spécifique de Paris et de la petite couronne. Les départements d'Île-de-France de la grande couronne dont celui des Yvelines ne sont pas concernés par cette mesure. Pourtant, la direction des ressources humaines du centre hospitalier intercommunal de Poissy et Saint-Germain-en-Laye a attiré l'attention de Mme la députée, lors d'un déplacement, sur les difficultés de recrutement des infirmiers et aides-soignants. La direction des ressources humaines du centre hospitalier a cherché des solutions innovantes avec la mise en place d'un *job-dating* et d'une journée portes ouvertes permettant ainsi aux étudiants intéressés par le métier de visiter les services de l'hôpital. 300 étudiants sont attendus lors de cette journée. La prime allouée pourrait entraîner un risque de fuite des agents de la grande couronne vers les départements concernés par cette mesure et l'attractivité du centre hospitalier pourrait être perturbée. Elle lui demande de l'informer des mesures envisagées pour valoriser les départements non concernés par cette prime, sachant que les aides-soignants et les infirmiers connaissent les mêmes problématiques de logement ou de la garde des enfants.

Données clés

Auteur : [Mme Florence Granjus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25131

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2019](#), page 10692

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)